

État civil et indianité

*par Jacques Adélaïde-Merlande
Président de la Société d'histoire de la Guadeloupe*

Comme d'autres communes de la Guadeloupe, et peut-être plus que d'autres, Le Moule (agglomération et arrière-pays) reçoit des immigrants originaires de l'Inde.

Des naissances ont évidemment lieu au sein de la communauté indienne. Elles sont déclarées devant les autorités municipales et inscrites, non pas sur un registre spécial (comme cela a pu être le cas pour les esclaves), mais sur le registre commun aux autres éléments de la population. On pouvait y voir un premier facteur d'intégration.

Mais l'indianité persiste. Elle se manifeste dans le choix des noms et prénoms donnés au nouveaux-nés à la demande de la mère, même si celui qui fait la déclaration de naissance n'est pas un Indien.

Voici quelques exemples pour l'année 1866, soit donc douze ans après le début de l'immigration :

- le 5 janvier 1866, Sangraligom, cultivateur né dans l'Inde, reconnaît un enfant qu'il a eu d'une Indienne, également née dans l'Inde, et lui donne le prénom de Minaty ;
- le 8 janvier est présenté un enfant né des œuvres d'une Indienne, Tamatchy ou Caimatchy. Le déclarant qui n'est pas un Indien, mais qui agit sans doute sur recommandation de la mère, donne à l'enfant (une fille) le prénom de Thevenin ou Theïvenin ;
- le 20 janvier, c'est une déclaration faite par Félix Sargenton, notable de la région, d'un enfant « né des œuvres de l'Indienne Bellenzely ou Ballenreby, âgée de 25 ans ». Le déclarant – qui, là encore, a suivi la volonté de la mère – a déclaré vouloir donner le prénom de Ramassamy ;
- le 9 février 1866, c'est l'enfant née des œuvres de l'Indienne Singamelen (n° 6699) qui reçoit le prénom de Langamon ;
- le 9 février encore, c'est la fille dite naturelle de l'Indienne Mauny (n° 9671) qui reçoit la dénomination de Mouniaman ou Mouriaman.